

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC342

présenté par

M. Pancher, M. François-Michel Lambert, M. El Guerrab, M. Lassalle, M. Brial et M. Pupponi

ARTICLE 30

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , dont le président, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes est un organisme indépendant qui ne saurait entretenir de liens de subordination avec le pouvoir exécutif. Dans cet esprit son président doit être désigné par son conseil d'administration et non par le Président de la République